



D.2017.10.04.6.14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Octobre 2017

6 - PROJETS TERRITORIALISES**6.14 - Linéo 3 Plaisance-Tournefeuille-Toulouse - Marché n° L3 2016 13009 M conclu avec l'entreprise EIFFAGE - Lot VRD 3 - Montant estimatif de la prime allouée pour respect du règlement chantier**

L'an deux mille dix-sept, le quatre octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X	X (M. Lafon à partir de 10h32)	
BRIAND Sacha	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h15)
CARNEIRO Grégoire	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h25)
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'à 10h45)	X(Absent excusé à partir de 10h46)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Grass à partir de 10h30)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Del Borrello à partir de 10h45)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à partir de 11h10)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2015.03.25.4.1 du 25 mars 2015, approuvait le programme de l'opération LINEO Axe Bus Plaisance – Tournefeuille – Toulouse.
- Par délibération D.2015.05.27.5.1 du 27 mai 2015, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à Tisséo-Ingénierie (SMAT) et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2017.03.29.7.20 du 29 mars 2017, autorisait Tisséo-Collectivités (SMAT) à signer avec l'entreprise EIFFAGE le marché L3 2016 13009 M relatif aux travaux VRD secteurs Montel, Auriol et Doumergue à Tournefeuille, pour un montant de 8.249.069,55 € H.T.

Le marché L3 2016 13009 M conclu avec l'entreprise EIFFAGE prévoit l'application de pénalités sanctionnant le titulaire en cas de manquement concernant la tenue du chantier et la sécurité de celui-ci. Plus globalement, il s'agit de s'assurer d'un parfait respect du règlement de chantier, pièce contractuelle.

Le corollaire est la prévision du versement de primes dans ces termes (article 7.10 du CCAP):

« Pendant la période s'étendant de la fin de la période de préparation à la fin du délai global d'exécution contractuel initial tel que porté à l'acte d'engagement, en l'absence, pour chaque semaine considérée et pour laquelle des travaux sont en cours, de procès-verbal dressé par le maître d'œuvre relatif à un manquement de la part du titulaire au Règlement de la voirie publique, au Règlement de Chantier ou au CCFC, une prime de 1000 € (mille euros) sera allouée par semaine au titulaire. »

Pour une durée de travaux considérée de 15 mois, le montant maximum des primes susceptibles d'être allouées s'élèverait donc à 60 000,00 €.

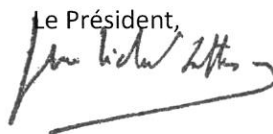
Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171009-20171004-6-14D- DE Date de télétransmission : 09/10/2017 Date de réception préfecture : 09/10/2017
